

## COMPTE-RENDU

### Réunion du Bureau de la CLE SAGE BLV

*Mardi 21 mai 2019 à 14h00 à Beaurepaire*

---

#### Ordre du jour de la réunion

1. Approbation du compte-rendu du Bureau de la CLE du 26 mars 2019
  2. Avis sur le projet de SCoT des Rives du Rhône
  3. Bilan de la consultation sur le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire
  4. Préparation de l'enquête publique sur le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire
  5. Point sur le contrat de bassin de Bièvre Liers Valloire
  6. Préparation de la réunion de la CLE
  7. Questions diverses
- 

#### Synthèse

- Le compte-rendu du Bureau du 26 mars 2019 est approuvé.
  - Le Bureau a émis un avis favorable avec réserves sur le projet de Scot des Rives du Rhône.
  - Le bilan de la consultation, intégrant les propositions faites, sera soumis à validation de la CLE.
  - Le Bureau de la CLE a validé certains points d'organisation de l'enquête publique (siège, lieux d'enquête...) en vue de les proposer à la commission d'enquête.
  - Le périmètre du contrat, intégrant le bassin versant de la Sanne, sera soumis à validation de la CLE.
  - L'ordre du jour de la prochaine réunion de la CLE est validé.
- 

Philippe MIGNOT rappelle que, dans l'attente du nouvel arrêté de composition de la CLE, c'est Jean-Paul BERNARD, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CLE, qui préside les réunions du Bureau de la CLE.

### 1 Approbation du compte-rendu du Bureau de la CLE du 26 mars 2019

Jean-Paul BERNARD rappelle l'ordre du jour de la réunion du Bureau du 26 mars 2019 et indique qu'aucune remarque n'a été formulée sur le compte-rendu.

Hélène MARQUIS demande que son intervention reprise page 3 du compte-rendu soit complétée : «... *il faudra faire une page dédiée pour l'enquête publique sur le site internet de la CLE...* »

Jean-Paul BERNARD soumet au vote le compte-rendu de la réunion du 26 mars 2019.

➤ **Le compte-rendu, intégrant la correction demandée, est approuvé à l'unanimité.**

Il sera mis en ligne sur le site internet du SAGE : <http://sageblv.weebly.com/>.

## 2 Avis sur le projet de SCoT Rives du Rhône

Christel CONSTANTIN-BERTIN présente succinctement de projet de Schéma de cohérence territoriale (Scot) des Rives du Rhône et plus particulièrement le contenu des chapitres du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) en lien avec l'eau (cf. diaporama). En conclusion, elle précise que le Scot des Rives du Rhône, dans son DOO, traite les enjeux des dispositions du projet de SAGE Bièvre Liers Valloire qui requièrent une obligation de compatibilité des documents d'urbanisme. Elle ajoute cependant que, afin de mieux répondre aux objectifs fixés dans le SAGE et d'assurer une bonne prise en compte des objectifs du SAGE par les PLU/PLUi, des améliorations pourraient être apportées (cf. diaporama).

Les principales discussions ont porté sur les points suivants :

- Concernant la remarque du secrétariat de la CLE visant à mieux répondre à l'objectif de préservation de la qualité des eaux de la nappe profonde de la Molasse

Cédric LANSOU indique le Scot prévoit bien des prescriptions pour préserver les zones de recharge d'aquifères, comme les zones d'alimentation de la molasse, mais que les zones de recharge de la nappe de la Molasse situées sur le périmètre du SAGE Bièvre Liers Valloire ne sont ni citées dans le texte, ni intégrées dans la carte du DOO relative à l'alimentation en eau potable. Il ajoute que cela pourra être corrigé.

Claire MORAND précise qu'il ne lui semble pas nécessaire de faire la nuance entre les zones de recharge de la nappe de la Molasse et les zones de sauvegarde pour l'eau potable car dans le SDAGE, la nappe de la Molasse est également identifiée comme un aquifère stratégique pour l'alimentation en eau potable.

Christel CONSTANTIN-BERTIN répond que dans le projet de SAGE, les zones de sauvegarde pour l'eau potable de la nappe des alluvions de Bièvre Liers Valloire et les zones de recharge de la nappe de la Molasse font l'objet de dispositions différentes. De plus, le SAGE comporte plusieurs règles qui s'appliquent spécifiquement sur les zones de sauvegarde pour l'eau potable.

Cedric LANSOU répond que la distinction pourra être faite.

Cécile CLEMENT indique qu'il est très important que les zones de recharge de la molasse apparaissent bien dans la carte du DOO.

- Concernant la remarque du secrétariat de la CLE visant à mieux répondre à l'objectif de préservation et de non dégradation des zones humides

Cedric LANSOU précise que le périmètre du Scot comprenant 153 zones humides, une cartographie des zones humides au format A4 serait illisible. Il ajoute que les inventaires évoluent et donc que cette cartographie risquerait de ne pas être à jour. Il explique qu'actuellement, le syndicat envoie les couches SIG des zones humides aux communes réalisant leur PLU.

Christian PECLIER propose que soit ajouté une phrase précisant que l'établissement public du Scot enverra les données sur les zones humides aux communes réalisant leur PLU.

- Concernant la remarque du secrétariat de la CLE visant à mieux répondre à l'objectif de préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

Cédric LANSOU précise que le Scot planifie le développement du territoire à long terme (30 ans) alors que le SAGE planifie la gestion de l'eau à plus court terme. Or, tous les territoires n'ayant pas définis les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, il semble difficile de mettre une carte.

Christel CONSTANTIN-BERTIN répond qu'à la lecture du Scot, on a l'impression qu'aucuns espaces de bon fonctionnement des cours d'eau n'ont été délimités sur le territoire du Scot. Il serait intéressant d'avoir l'information dans le Scot que certains territoires (dont Bièvre Liers Valloire) ont déjà identifié des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau.

Cédric LANSOU rappelle que le Scot a bien mis des prescriptions sur les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et que ces prescriptions s'appliquent bien dès que les espaces de bon fonctionnement ont été délimités. Il ajoute que les cartes du SAGE peuvent être mises sur Géoportail afin de faciliter l'accès à cette information.

Thibault LAMOTTE indique que si le Scot demande aux PLU d'intégrer les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, l'établissement public du Scot, qui est personne associée à l'élaboration des PLU, s'assurera bien de la prise en compte des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau définis dans le SAGE.

Hélène MARQUIS propose d'ajouter une phrase citant le SAGE.

Cédric LANSOU confirme que cela est envisageable.

- Concernant la remarque du secrétariat de la CLE visant à mieux répondre à l'objectif d'amélioration et de préservation de l'équilibre quantitatif et de l'état qualitatif des ressources en eau du bassin versant

Cédric LANSOU indique que la volonté des élus du Scot correspond bien à la phrase proposée par le secrétariat de la CLE et que cette phrase pourra bien être intégrée car elle est plus claire.

- Concernant la remarque du secrétariat de la CLE visant à mieux répondre à l'objectif de systématiser une démarche intégrée de gestion des eaux pluviales visant à répondre aux enjeux de recharge

Cédric LANSOU indique qu'il est possible d'ajouter qu'il faut veiller à la qualité des eaux infiltrées.

Claire MORAND indique que le Scot prescrit que « l'imperméabilisation sera limitée » et incite les collectivités à prévoir des objectifs de compensation de l'imperméabilisation alors que le SAGE est plus prescriptif sur ce sujet avec un objectif de favoriser au maximum l'infiltration des eaux.

Christel CONSTANTIN-BERTIN rappelle que le Scot n'a mis, concernant la désimperméabilisation, qu'une préconisation, et non une prescription. Les collectivités en charge des PLU, qui n'ont pas à être directement compatibles avec le SAGE (la compatibilité avec le SAGE s'exerçant seulement par l'intermédiaire du Scot) n'auront donc aucune obligation de travailler sur la désimperméabilisation.

Roman MURGAT demande si un porteur de projet qui va imperméabiliser des terres a l'obligation d'infiltrer les eaux pluviales.

Christel CONSTANTIN-BERTIN rappelle la règle n°8 du SAGE qui préconise une infiltration à la source de la totalité des eaux pluviales interceptées par le projet si l'aptitude des sols et les conditions technico-économiques le permettent.

Cédric LANSOU répond que le SDAGE et le SAGE incitent à la désimperméabilisation et que la recommandation du Scot est suffisante pour que le Scot soit compatible avec le SDAGE et le SAGE. Il ajoute que si une prescription avait été intégrée sur ce sujet, cela risquerait de bloquer certains projets.

Roman MURGAT indique que les projets qui vont à l'encontre de l'objectif de préservation de l'état quantitatif d'un secteur en crise ne devraient pas être autorisés. Il ajoute la nécessité d'avoir des prescriptions qui permettent d'améliorer la recharge de la nappe.

Alain DELALEUF rappelle que la règle n°8 du SAGE oblige un porteur de projet à démontrer qu'il ne peut pas infiltrer, le cas échéant. L'objectif fixé par le SAGE est donc bien d'infiltrer quand les conditions le permettent.

Claire MORAND rappelle que concernant la désimperméabilisation, le SDAGE propose de respecter la séquence éviter, réduire, compenser. Ainsi, elle explique que pour « éviter » il est possible de densifier le bâti, pour « réduire » il y a notamment la règle du SAGE. L'objectif de « compenser » vient en dernier lieu et peut se traduire par des actions de désimperméabilisation.

Roman MURGAT indique que le Scot étant valable sur 20 ans, il est important d'être dès maintenant attentif à son contenu, notamment sur l'infiltration. Il souhaiterait que le Scot soit plus contraignant pour permettre une meilleure recharge de la nappe.

Cédric LANSOU entend qu'il pourrait être intéressant d'aller plus loin mais rappelle que le Scot en l'état est compatible avec le SAGE et que les élus du Scot ne souhaitent pas mettre des prescriptions relatives à la désimperméabilisation.

Claire DEBOST demande s'il existe un Scot plus prescriptif sur ce sujet.

Christel CONSTANTIN-BERTIN répond que le SCoT de Grande Région de Grenoble a un travail en cours sur la désimperméabilisation.

Cécile CLEMENT indique qu'il faut être vigilant concernant la rétention des eaux car le moustique tigre est maintenant présent sur le secteur de Roussillon et de Vienne.

Christian DREVET souhaite qu'il lui soit confirmé que les PLU ne sont pas directement compatibles avec le SAGE et qu'il faudra donc attendre que les Scot soient compatibles avec le SAGE puis que les PLU le soient avec le Scot.

Christel CONSTANTIN-BERTIN confirme en précisant que théoriquement, cela peut donc prendre 6 ans pour qu'un PLU soit compatible avec le SAGE.

Alain DELALEUF ajoute que c'est davantage par la prise de conscience que par la contrainte que les choses évolueront dans le bon sens.

Thibault LAMOTTE rappelle que le Scot révisé permet une diminution de la consommation foncière maximale en la fixant à 96 ha par an. Il ajoute qu'entre 2012 et aujourd'hui, il a été déclassé 2400 ha de zones à urbaniser qui sont donc de nouveau classées en zones naturelles ou agricoles. Il ajoute que sur des secteurs

très contraints au niveau quantité d'eau comme la Galaure, la possibilité de nouveaux logements est passée de 5,5 logements par an pour 1000 habitants à 4 par an.

Christel CONSTANTIN-BERTIN rappelle que le Scot prend bien en compte les objectifs fixés par le SAGE. La difficulté vis-à-vis du SAGE est que certaines précisions du SAGE mûrement réfléchis par la CLE n'ont pas été reprises par le Scot notamment car le Scot est concerné par plusieurs SAGE et également pas des territoires sans SAGE. Or, comme les PLU n'ont pas à être compatibles avec le SAGE (seulement pas l'intermédiaire du Scot), on a l'impression qu'il y a un risque de pertes d'informations.

Claire MORAND indique que la CLE du SAGE Est Lyonnais a édité un guide d'accompagnement des collectivités dans l'élaboration de leur PLU et que la CLE est légitime à intervenir sur ce sujet même s'il n'y a pas de compatibilité directe entre les PLU et le SAGE.

Jean-Paul BERNARD estime qu'il est nécessaire que la CLE du SAGE Bièvre Liers Valloire s'investisse également en ce sens. Il ajoute qu'il faudrait également inviter les communautés de communes à former leurs services.

Christel CONSTANTIN-BERTIN rappelle qu'il avait été bien prévu de travailler sur la compatibilité des PLU avec le SAGE dès 2020.

Suite aux discussions et aux réponses apportées par l'établissement public du Scot des rives du Rhône, il est validé, à l'unanimité, l'avis suivant :

**➤ Le Bureau de la CLE souligne la bonne prise en compte de la ressource en eau dans le projet de SCOT et émet un avis favorable, avec les réserves suivantes :**

1. Pour mieux répondre à l'objectif de préservation de la qualité des eaux de la nappe profonde de la Molasse (disposition QL.1.2.3 du projet de SAGE), les zones de recharge de la nappe de la Molasse identifiées dans le projet de SAGE pourraient être citées dans le texte et ajoutées sur la carte p. 68 avec une légende différente des zones de sauvegarde pour l'eau potable. Par ailleurs, les zones de recharge de la nappe de la Molasse n'étant pas, au sens du SDAGE, des zones de sauvegarde pour l'eau potable, il serait préférable de faire des prescriptions distinctes des prescriptions relatives aux zones de sauvegarde.
2. Pour mieux répondre à l'objectif de préservation et de non dégradation des zones humides (disposition ML.2.2.1 du projet de SAGE), le DOO pourrait préciser que les porteurs de PLU devront se rapprocher de l'EP Scot, et si il y a un SAGE, de la structure porteuse du SAGE, pour récupérer la cartographie des zones humides.
3. Pour mieux répondre à l'objectif de préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (disposition ML.1.1.2 du projet de SAGE), le DOO pourrait préciser que les porteurs de PLU devront se rapprocher de l'EP Scot, et si il y a un SAGE, de la structure porteuse du SAGE, pour récupérer la cartographie des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau.
4. Pour mieux répondre à l'objectif d'amélioration et de préservation de l'équilibre quantitatif et de l'état qualitatif des ressources en eau du bassin versant (disposition GV.2.2.2 du projet de SAGE), la phrase « *Sur les zones prioritaires du fait de leur déficit, les documents d'urbanisme prendront en compte les objectifs des Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), lorsqu'ils auront été établis par les différentes structures de gestion de l'eau* » du paragraphe « Prescriptions relatives à la gestion quantitative de la ressource, tous usages confondus » pourrait être remplacée par la phrase suivante :

*« Lorsque les volumes disponibles (ou prélevables) ont été définis et répartis par usages dans un SAGE ou un PGRE, les documents d'urbanisme réaliseront une analyse prospective de la demande en eau au regard de l'évolution de la population et s'assureront de l'adéquation des besoins actuels et futurs en eau liés aux choix d'aménagement avec les volumes disponibles (ou prélevables) et les équipements existants. »*

5. Pour mieux répondre à l'objectif de systématiser une démarche intégrée de gestion des eaux pluviales visant à répondre aux enjeux de recharge de la nappe, de prévention des inondations et de préservation de la qualité des eaux (disposition GV.2.3.1 du projet de SAGE) :
- il pourrait être précisé que sur le périmètre du SAGE Bièvre Liers Valloire, l'objectif est de privilégier au maximum l'infiltration des eaux tout en veillant à la qualité des eaux infiltrées ;
  - il serait souhaitable d'être plus prescriptif concernant la désimperméabilisation afin de s'assurer que des actions de désimperméabilisation seront mises en place sur le territoire ;
  - concernant l'objectif cible fixé par le SDAGE pour compenser l'imperméabilisation, il vise 150 % de la nouvelle surface imperméabilisée (et non « 150 % en volume »).

➤ **En complément, le Bureau émet des observations sur les points suivants :**

- Concernant la partie « 1.7. Compatibilité avec le SAGE Bièvre Liers Valloire » du rapport de présentation du Scot, des modifications seraient à apporter sur les points suivants :
  - o La majorité des remarques ne correspondent pas au bon objectif et seraient à déplacer.
  - o Concernant la remarque « Le Scot préconise un développement urbain... les documents d'urbanisme prennent en compte les PGRE, lorsque disponible » ; il suffit de faire référence au projet de SAGE qui définit des volumes disponibles (pas besoin de faire référence ni à l'étude volumes prélevables, ni au PGRE).
  - o Il n'est pas fait référence à la prise en compte des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (qui sont bien délimités dans le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire et font l'objet d'une disposition de mise en compatibilité des documents d'urbanisme).
  - o Il faudrait ajouter l'enjeu n°4 et l'objectif GV.2 « Assurer la prise en compte effective et systématique des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire » qui comprend 2 dispositions de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.
- p. 25 du rapport de présentation (et à chaque fois qu'il est question des PGRE : p. 135 notamment) :  
*« A l'heure actuelle, un seul PGRE a été approuvé sur le territoire du Scot : le PGRE des 4 vallées pour la période 2018-2022. Le PGRE de la Galaure est en cours d'élaboration. »*
  - Le PGRE de Bièvre Liers Valloire est également en cours d'élaboration mais les volumes disponibles ont déjà été définis et répartis entre les différents usages dans le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire. Le projet de SAGE comprend ainsi une disposition de mise en compatibilité des autorisations de prélèvement avec les volumes disponibles définis ainsi qu'une règle qui implique une conformité des nouveaux prélèvements. Il n'est donc pas nécessaire d'attendre la validation du PGRE pour que les volumes disponibles soient pris en compte dans les documents d'urbanisme.
- p. 136 du rapport de présentation : « Secteurs où la ressource quantitative serait suffisante à l'horizon 2040 mais avec une certaine vigilance : [...] secteur du SIE Beaufort-Saint-Barthélémy : le point qui nécessite une vigilance est le projet de ZAC de Champlard sur la commune de Beaufort qui n'est pas alimenté actuellement et dont les besoins en eau pour les futures entreprises ne sont pas connus. Le SAGE Bièvre Liers Valloire indique toutefois qu'aucun nouveau prélèvement ne sera autorisé pour les activités économiques. »
  - Il serait plus juste d'écrire, à la place de la dernière phrase, que de nouveaux prélèvements pour les activités économiques ne pourront être autorisés sur ce secteur que s'ils permettent

de respecter les volumes disponibles définis pour les usages industriels dans le SAGE Bièvre Liers Valloire.

- p. 166 du rapport de présentation : « Le site n'est pas directement concerné mais est encadré par les captages d'Albon et de Saint-Rambert-d'Albon, alimentés par la nappe alluviale du Rhône court-circuité de la plaine de Péage de Roussillon... »  
→ Les 2 captages cités captent la nappe des alluvions de Bièvre Liers Valloire.

### 3 Bilan de la consultation sur le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire

Christel CONSTANTIN-BERTIN présente les résultats de la consultation et les propositions de prise en compte des réserves ou remarques.

Les principales discussions ont porté sur les points suivants :

- Concernant l'avis des Chambres d'Agriculture de la Drôme et de l'Isère

Claire MORAND propose, à propos de la règle interdisant les nouveaux prélèvements (hors alimentation en eau potable) dans les zones de sauvegarde pour l'eau potable, qu'il soit ajouté que la multiplication des forages peut également entraîner des problèmes de qualité.

Philippe MIGNOT rappelle que les sujets abordés dans cet avis ont déjà été discutés lors de réunions précédentes.

- Concernant l'avis de l'EP SCoT de la Grande Région de Grenoble

Christel CONSTANTIN-BERTIN demande comment cet avis doit être classé.

Il est proposé de le classer dans les avis favorables avec remarques.

➤ **Le Bureau approuve les propositions de prise en compte des réserves ou remarques en y ajoutant la proposition de l'Agence de l'Eau. Ces propositions seront intégrées dans le bilan de la consultation qui sera soumis à la validation de la CLE.**

### 4 Préparation de l'enquête publique sur le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire

Christel CONSTANTIN-BERTIN explique que l'enquête publique sur le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire est envisagée à partir du 26 août 2019 (date à confirmer avec la commission d'enquête). Elle demande l'avis du Bureau sur les propositions à faire à la commission d'enquête sur certains points d'organisation :

- concernant le siège de l'enquête, il est proposé la commune de Beaurepaire,
- concernant les lieux d'enquête, il est proposé les communes de le Grand Lemps, Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, la Côte-Saint-André, Beaurepaire, Anneyron et Chanas,
- concernant l'organisation d'une réunion publique, il est demandé l'avis du Bureau.

➤ **Le Bureau approuve les propositions faites et est plutôt favorable à l'organisation d'une réunion publique.**

## 5 Point sur le contrat de bassin Bièvre Liers Valloire

Nadia BOUISSOU rappelle les principales caractéristiques du contrat de bassin Bièvre Liers Valloire et précise que l'Agence de l'Eau a proposé que le périmètre du contrat de bassin intègre, en plus du périmètre du SAGE, le bassin versant de la Sanne (cf. diaporama).

Claire MORAND ajoute que cela ne remet pas en question ni le périmètre du SAGE, ni la procédure de validation du SAGE. Elle explique que la doctrine du 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau demande une cohérence hydrographique pour faire un contrat. Elle rappelle que le périmètre du SAGE est également cohérent au niveau hydrographique car il est basé sur la nappe des alluvions de Bièvre Liers Valloire à laquelle il a été ajouté les bassins versants hydrographiques des cours d'eau ayant un lien avec cette nappe. De plus, l'ajout du bassin de la Sanne permettra d'assurer des financements sur ce secteur.

Philippe MIGNOT indique qu'il avait contacté Marc Vérot, responsable du service planification à l'Agence de l'Eau, pour discuter du périmètre du contrat et qu'il lui a demandé un courrier confirmant que cela n'aurait pas d'impact sur l'avancée du SAGE. Il ajoute qu'il n'a pas d'opposition sur l'ajout du bassin de la Sanne mais souhaite rappeler que cela va compliquer le travail des chargées de mission. Il précise que l'intérêt de cette proposition est de doter d'une instance de concertation le bassin de la Sanne et qu'il pourrait être intéressant de réfléchir également à la gestion du bassin de la Varèze qui pourrait plutôt se rapprocher du bassin du Pays Viennois.

➤ **Le Bureau approuve le périmètre du contrat de bassin proposé. Celui-ci sera soumis à la validation de la CLE.**

## 6 Préparation de la prochaine réunion de la CLE

Christel CONSTANTIN-BERTIN propose l'ordre du jour de la prochaine réunion de la CLE (cf. diaporama).

➤ **L'ordre du jour de la réunion de la CLE est validé.**

## 7 Questions diverses

Néant

La séance est levée à 16h40.

---

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CLE,  
Jean-Paul BERNARD



## Liste des présents

Etaient présents :

	Nom Prénom	Organisme
ELUS	BERNARD Jean-Paul	Bièvre Isère Communauté
	DEBOST Claire	Conseil Départemental de l'Isère
	DELALEUF Alain	Communauté de Communes Porte de DrômArdèche
	LAMBERT Marie-Thérèse	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes
	PIN Jean	Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire Galaure
USAGERS	DREVET Christian	FRAPNA Isère
	PECLIER Christian	FDPPMA de la Drôme
ETAT	MARQUIS Hélène	DDT de l'Isère
	MORAND Claire	Agence de l'Eau RMC
INVITES	CLEMENT Cécile	ARS 38
	MURGAT Roman	Syndicat des pisciculteurs du Sud-Est
	GUERRY Jean-Louis	Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
	MIGNOT Philippe	Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
	LAMOTTE Thibault	Syndicat Mixte des Rives du Rhône
	LANSOU Cédric	Syndicat Mixte des Rives du Rhône
	BOUISSOU Nadia	Chargée de mission de la CLE
CONSTANTIN-BERTIN Christel	Chargée de mission de la CLE	

Etaient excusés :

	Nom Prénom	Organisme
ETAT	GARCIA Basile	DDT de la Drôme
	PORNON Christophe	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Etaient absents :

	Nom Prénom	Organisme
ELUS	BARBAGALLO Max	Communauté de Communes de Bièvre Est
USAGERS	GUIZARD Laurent	UNICEM
	NORMAND Claude	Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère
		Chambre d'Agriculture de l'Isère
INVITES	DOUCET Franck	Association Départementale des Irrigants de l'Isère